



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale
Service santé environnement**

Courriel : ars-oc-dd34-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 04.67.07.21.92

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

110513

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2007 -I- 1205 du 22 juin 2007 autorisant la société Vernière S.A.S d'exploiter à des fins de conditionnement l'eau minérale naturelle de la source SAINT MICHEL DE MOURCAIROL située sur la commune de LES AIRES, département de l'Hérault et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2012 -I- 101948 du 28 juin 2012 autorisant la société Vernière S.A.S à modifier la dénomination de la source Vernière et la composition de l'eau minérale naturelle VERNIERE.

Modification de dénomination de la source SAINT MICHEL DE MOURCAIROL en VERNIERE et de la composition de l'eau minérale naturelle VERNIERE - Autorisation d'incorporer du gaz carbonique dans l'eau minérale naturelle

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 et suivants ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2007 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux en application des articles R. 1321-24 et R. 1322-44 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 modifié relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 autorisant la société Vernière S.A.S d'exploiter à des fins de conditionnement l'eau minérale naturelle de la source SAINT MICHEL DE MOURCAIROL située sur la commune de LES AIRES, département de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-1341 du 15 mars 2010 relatif à la modification du traitement et de l'étiquetage des eaux minérales naturelles Saint Michel de Mourcairol et La Cairolle ;

VU la demande présentée le 25 août 2020 par le Directeur de la société Vernière S.A.S. en vue d'être autorisé à incorporer du gaz carbonique dans l'eau minérale naturelle Saint Michel de Mourcairol et à modifier la dénomination de la source Saint Michel de Mourcairol pour la nommer « VERNIERE » ;

VU le rapport du Directeur de la délégation départementale de l'Hérault de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 24 septembre 2020 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AUTORISATION

L'article premier de l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 est modifié comme suit :

Le Directeur de la Société Vernière S.A.S, ci-après dénommé l'exploitant, est autorisé à modifier la dénomination de la source Saint Michel de Mourcairol, sous le nom de « Vernière ».

L'arrêté préfectoral n°2012 -I- 101948 autorisant la société Vernière S.A.S à modifier la dénomination de la source Vernière et la composition de l'eau minérale naturelle VERNIERE est abrogé.

L'exploitant est autorisé à embouteiller l'eau minérale naturelle de la source « Saint Michel de Mourcairol » renommée « Vernière » en incorporant du gaz carbonique, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007, dans les conditions légales et réglementaires fixées par le Code de la santé publique, ainsi que dans les conditions particulières définies dans le présent arrêté.

Les coordonnées de ce forage sont les suivantes :

- Lieu-dit « Les Gimelles », parcelle cadastrale n° 444 section OB, commune Les Aires
- Coordonnées Lambert : X = 660.368 Y = 1 842.330 Z = 190

L'identification à la banque de donnée du sous-sol est : BSS002GKJS.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'AUTORISATION

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 est modifié comme suit :

2-2 – Caractéristiques :

Les caractéristiques de référence de l'eau minérale avec adjonction de gaz carbonique au point d'embouteillage sont présentées en annexe 1.

Sa composition doit en outre respecter les critères de qualité définis par l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 modifié.

Cette eau doit être présentée sous la dénomination « Eau minérale naturelle avec adjonction de gaz carbonique » et doit faire l'objet d'un étiquetage conforme aux dispositions de l'article R. 1322-44-9 et suivants du Code de la santé publique et de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 modifié.

2-3 – Transport et traitement :

Le traitement de l'eau avant conditionnement est autorisé selon les procédés suivants :

- dégazage,
- déferrisation par injection d'air comprimé et filtration sur sable de quartz,
- démanganisation par injection d'air filtré et filtration sur sable manganifère,
- filtration de finition,
- carbonatation par injection de CO₂ acheté, dioxyde de carbone, liquide réfrigéré qualité agro-alimentaire.

2-4 – Embouteillage :

Le conditionnement de l'eau du forage Saint-Michel de Mourcairol renommée « Vernière » est effectué par embouteillage sur le même groupe de soutirage que l'eau minérale naturelle Cairolle et l'eau de source Saint-Martial.

ARTICLE 3 – PROTECTION

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 est inchangé.

ARTICLE 4 – SURVEILLANCE

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 est inchangé.

ARTICLE 5 – CONTROLE SANITAIRE

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 est modifié comme suit :

Les prélèvements inopinés et analyses externes effectués au titre du contrôle sanitaire sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé pour le département de l'Hérault.

Les frais des prélèvements et des analyses de contrôle sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET GESTION DES SITUATIONS DE NON-CONFORMITE

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 est modifié comme suit :

6.1 - Information des consommateurs

Cette eau doit être présentée sous la dénomination « eau minérale naturelle avec adjonction de gaz carbonique » et doit faire l'objet d'un étiquetage conforme aux dispositions de l'article R. 1322-44-9 et suivants du Code de la santé publique et de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 14 mars 2007 modifié.

ARTICLE 7 – RECOLEMENT

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2007 -I-1205 du 22 juin 2007 est inchangé.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées dans le présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet, conformément aux dispositions des articles R. 1322-12 et suivants du code de la santé publique.

La consultation d'un hydrogéologue agréé est obligatoire lorsque les modifications demandées concernent le débit d'exploitation.

Le changement du nom de la source, du propriétaire ou de l'exploitant, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au préfet.

ARTICLE 9 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la personne responsable de la SAS Vernière.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

L'inobservation des prescriptions du présent arrêté peut donner lieu à l'application des dispositions des articles R. 1324-1 et suivants du code de la santé publique.

ARTICLE 11 - NOTIFICATION, EXECUTION

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la Société Vernière S.A.S, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, le maire de la commune de Les Aires, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les autres chefs de services compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant dans la forme administrative et publié au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le - 8 OCT. 2020

Pour le préfet, et par délégation,
Le Préfet,
le Secrétaire Général



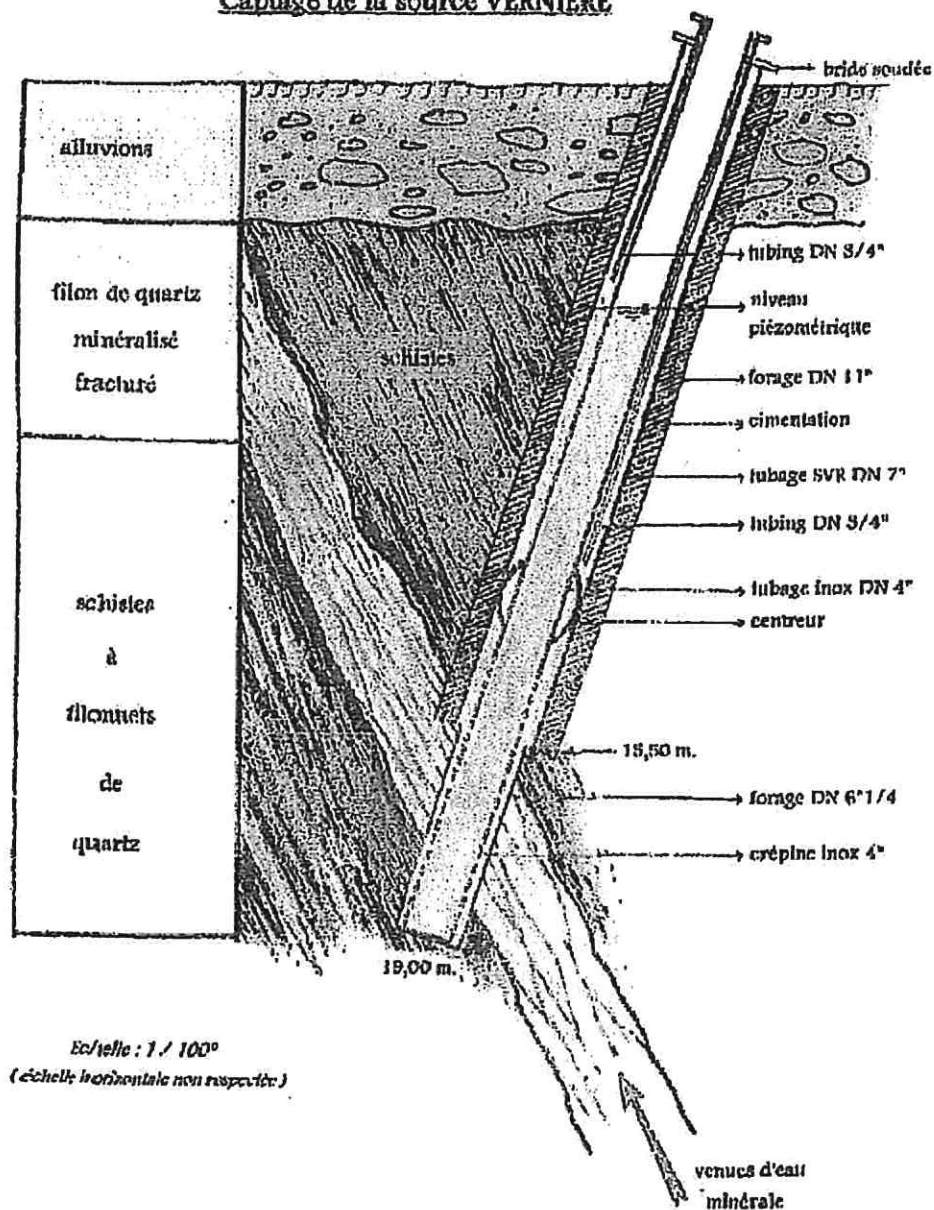
Thierry LAURENT

**Annexe 1 : Caractéristiques de l'eau minérale naturelle de la source « Saint Michel de Mourcairol »
(Les Aires, Hérault)**

VERNIERE F4 & Produit fini		
Site :	VERNIERE	VERNIERE
Source	ST MICHEL	ST MICHEL
Origine :	F4	Produit fini
Type d'eau	EMN	EMN
Demandeur :	VERNIERE	VERNIERE
Contact client :	CONTRÔLE	CONTRÔLE
N° analyse :	Moyenne 2019-2020	Moyenne 2019-2021
Caractéristiques générales		
Température de mesure du pH °C	25	25
pH	6,6	5,9
Conductivité à 20°C (µS/cm)	1775	1759
TH:Titre Hydrotimétrique (° F.)	82,2	79,5
TA: Titre Alcalimétrique (° F.)	0	0
TAC:Titre Alcalimétrique Complet (° F.)	100,92	98,6
Silice soluble (mg/l)	25	25
Carbone organique total (mg/l C)	0,8	1,1
Résidu sec à 180°C (mg/l)	1200	/
Couleur (mg/l Pt)	/	<15 mg/l Pt*
Anions		
Hydrogénocarbonates (mg HCO ₃ /l)	0	0
Bicarbonates	1231,22	1202,55
Sulfates (mg/l)	148,1	141,1
Chlorures (mg/l)	18,5	18,4
Nitrates (mg/l)	0,2	0,9
Nitrites (mg/l)	0,0	0
Fluorures (mg/l)	0,5	0,4
Cations		
Calcium (mg/l)	197,2	188,4
Magnésium (mg/l)	79,8	78,8
Potassium (mg/l)	43,6	43,7
Sodium (mg/l)	126,2	122,6
Fer (µg/l)	2203,6	<20
Manganèse (µg/l)	998,3	10,37
Ammonium (mg/l)	0,4	0,06
Traces		
Antimoine (µg/l)	2,1	<1,25
Arsenic (µg/l)	7,4	<1,25
Baryum (µg/l)	51,4	34,8
Bore (µg/l)	187,2	179,8
Bromates (µg/l)	/	/
Bromoformes	/	/
Cadmium (µg/l)	<0,375	<0,375
Chrome total (µg/l)	<2,5	<2,5
Cuivre (µg/l)	<12,5	<12,5
Mercuré (µg/l)	<0,1	<0,1
Nickel (µg/l)	6,3	2,3
Plomb(µg/l)	2,3	<1,25
Sélénium (µg/l)	<5	<5
Zinc (µg/l)	131,4	56,1

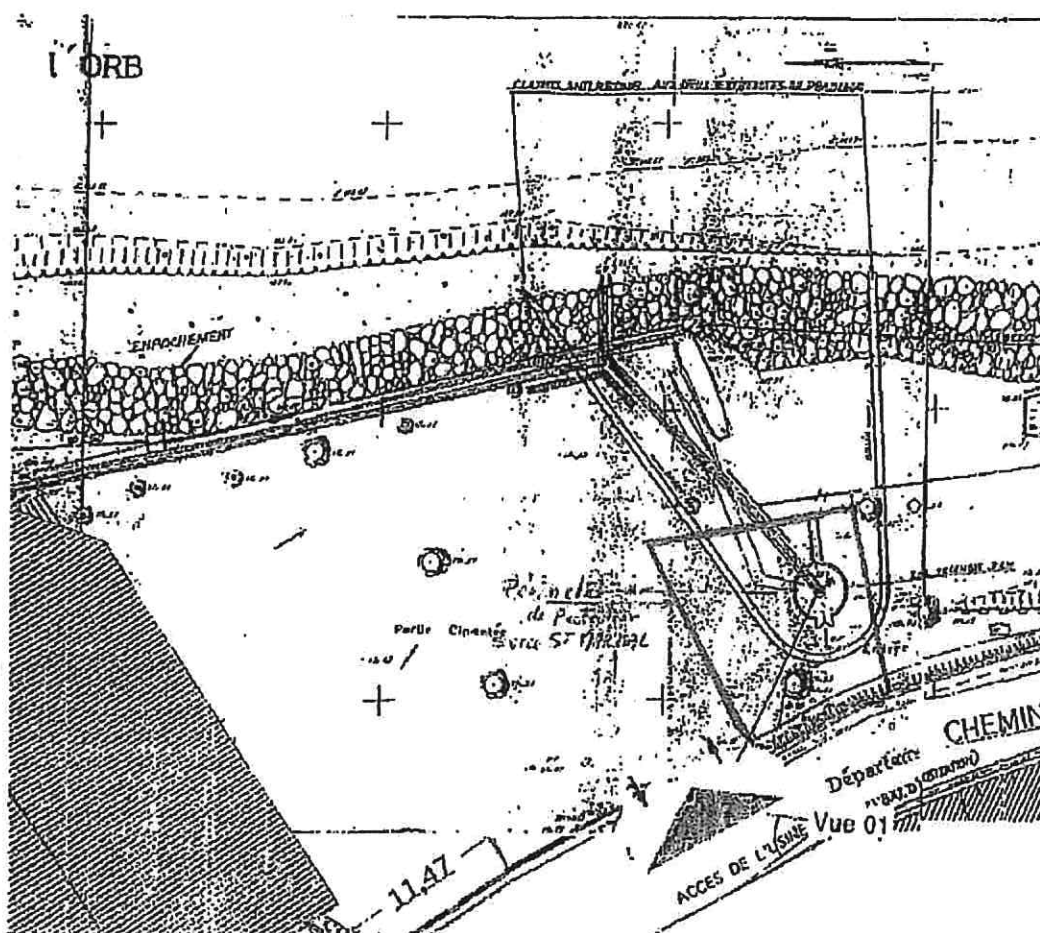
Annexe 1 : Caractéristiques du forage Saint Martial

Coupe du captage de la source SAINT MARTIAL, ancien Captage de la source VERNIERE



Annexe 2 : Périmètre sanitaire d'urgence

Périmètre sanitaire d'urgence de la source Saint Martial



Annexe 3 : Principaux paramètres de l'une des deux analyses complètes

St Martial F1	
Site :	VERNIERE
Echantillon du :	19/06/2020
Heure	9h14
Source	ST MARTIAL
Origine :	F1
Type d'eau	Eau de source
Date et heure de réception et mise en analyse :	19/06/20 à 15h09
Demandeur :	VERNIERE
Contact client :	CONTRÔLE
N° analyse :	AR-20-IG-018410-01
Caractéristiques générales	
Température de mesure du pH °C	22
pH	6,5
Conductivité à 25°C (μ S/cm)	920
TAC:Titre Alcalimétrique Complet (° F.)	39
Silice soluble (mg/l)	15
Anhydride carbonique libre (mg/l CO ₂)	130
Carbone organique total (mg/l C)	27,0
Résidu sec à 180°C (mg/l)	544
Couleur (mg/l Pt)	/
Anions	
Hydrogénocarbonates (mg HCO ₃ /l	/
Sulfates (mg/l)	78,4
Chlorures (mg/l)	12,6
Nitrates (mg/l)	0,0
Nitrites (mg/l)	0,0
Fluorures (mg/l)	<0,1
Cations	
Calcium (mg/l)	110,0
Magnésium (mg/l)	47,0
Potassium (mg/l)	16,0
Sodium (mg/l)	29,0
Fer (μ g/l)	1600,0
Manganèse (μ g/l)	243,0
Ammonium (mg/l)	0,1
Traces	
Antimoine (μ g/l)	1,1
Arsenic (μ g/l)	8,5
Baryum (μ g/l)	45,5
Bore (μ g/l)	65,9
Bromates (μ g/l)	/
Bromoformes(μ g/l)	<1

Cadmium (µg/l)	0,0
Chrome total (µg/l)	0,2
Cuivre (µg/l)	<0,15
Cyanures totaux (µg/l)	<10
Mercure (µg/l)	0,0
Nickel (µg/l)	1,2
Plomb(µg/l)	1,8
Sélénium (µg/l)	<0,5
Zinc (µg/l)	55,9